



REGLEMENT DU SERVICE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

L'établissement scolaire a un effectif de 632 élèves et compte 591 demi-pensionnaires. La confection ainsi que la distribution des repas sont assurées par le lycée Olympe de Gougues. Le collège Vercingétorix assure la gestion des factures et l'encaissement des paiements.

I. INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION ET FORFAIT

Lors de l'inscription de l'élève au collège, le responsable légal indique le régime auquel son enfant sera soumis. Il a le choix entre la qualité d'externe et de demi-pensionnaire.

Seul le forfait annuel 4 jours est proposé par l'établissement (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi). Les élèves demi-pensionnaires ont donc l'obligation de prendre leur repas sur l'ensemble des jours de fonctionnement du service de restauration.

Un élève externe peut être autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire, dans la mesure où son emploi du temps ne lui permet pas de rentrer chez lui (cours, club, réunion) ou pour raison familiale majeure. Dans ce cas, il présentera préalablement une demande écrite de ses parents et achètera un repas au service intendance avant 10h30.

II. LES TARIFS

Le montant annuel de la demi-pension ainsi que le prix du ticket repas pour les élèves mangeant occasionnellement sont fixés chaque année par le Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

Le tarif du repas externe est fixé à 3.95€ et le montant du forfait de la demi-pension pour l'année 2026 s'élève à 471,00 euros. Ce dernier est réparti comme suit :

- Septembre – décembre 2026 : 186.00 euros
- Janvier – mars 2027 : à titre indicatif : 144.00 euros (selon nouvelle tarification 2026)
- Avril – juillet 2028 : à titre indicatif : 141.00 euros (selon nouvelle tarification 2026)

ATTENTION : Les tarifs sont fixés par le conseil départemental à compter du 1^{er} janvier de chaque année civile.

III. BOURSE DE COLLEGE

La campagne de bourse nationale de collège démarre chaque année en septembre. Les demandes de bourses s'effectuent désormais en ligne. De ce fait, il est impératif d'indiquer votre adresse mail en majuscule sur le dossier d'inscription et la fiche d'intendance.

Le montant de la bourse (pour les demi-pensionnaires) sera déduit directement du montant de la demi-pension sauf avis contraire. Les informations nécessaires concernant la campagne de bourse vous seront communiquées à la rentrée.

A titre indicatif, les montants annuels 2025/2026 étaient les suivants :

- Taux 1 : 120 euros
- Taux 2 : 330 euros
- Taux 3 : 516 euros

IV. LE PAIEMENT

1 – MODALITES DE PAIEMENT



ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Le paiement est forfaitaire et payable par trimestre. Le service de demi-pension sera, de ce fait, exclusivement réservé aux élèves à jour de leur paiement.

Le paiement des forfaits de demi-pension peut s'effectuer soit :

- **Par chèque bancaire** à l'ordre du collège Vercingétorix.
- **En espèces** au service gestion du collège dans les 15 jours suivant la transmission de la facture aux élèves en début de chaque trimestre.
- **Par virement bancaire** sur le compte du collège. Les coordonnées bancaires sont indiquées sur la facture de demi-pension.
- **Par paiement en ligne** se connectant à son espace EDUCONNECT « responsable élève »
- **Par prélèvement automatique** : L'autorisation de prélèvement est à remettre avec le dossier d'inscription de votre enfant. **Elle est valable pendant toute sa scolarité au collège Vercingétorix.** L'autorisation doit être obligatoirement remplie, signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire pour que celui-ci soit effectif.
Une mise en place du prélèvement bancaire sera par la suite possible en début de chaque trimestre.

En cas de changement de responsable financier ou de coordonnées bancaires, il vous revient d'en informer le plus rapidement possible le service intendance et de compléter un nouveau mandat SEPA.

Vous pouvez annuler à tout moment le prélèvement automatique par simple courrier.

Les prélèvements sont effectués selon un échéancier transmis par l'agence comptable.

Attention : l'agence comptable se réserve le droit de mettre un terme au prélèvement dès le premier rejet.

2 – DIFFICULTES DE PAIEMENT

Les familles qui rencontrent des difficultés financières passagères peuvent demander par écrit au service intendance un échéancier. La totalité du paiement du trimestre en cours devra, cependant, intervenir au plus tard avant la fin de ce même trimestre.

Il est également possible de solliciter une prise en charge partielle ou totale de la facture du trimestre par le fonds social. Pour cela, le responsable légal de l'élève doit remplir un dossier de demande de fonds social à récupérer au service intendance ou disponible sur l'ENT. Il peut également prendre rendez-vous avec l'assistante sociale.

Le dossier sera ensuite examiné par une commission qui se prononcera au vu des ressources, charges et autres difficultés rencontrées par la famille. L'aide éventuellement accordée sera systématiquement déduite du montant de la demi-pension.

3 – CAS DE REDUCTION DES FORFAITS

Une réduction des frais d'hébergement appelée remise d'ordre peut être accordée à l'élève absent.

→ Un exemplaire du formulaire de demande de remise d'ordre est disponible sur l'ENT dans la rubrique SERVICES ADMINISTRATIF ET FINANCIER / CANTINE.

1. Sur demande écrite du responsable légal pour :



ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

- absence d'une durée minimale de 10 jours ouvrés consécutifs pour maladie hors vacances scolaires et en cours de trimestre
- au départ définitif de l'élève de l'établissement.
- en cas de non fréquentation prolongée (5 jours consécutifs) pour motif liés à la situation particulière de l'élève ou aux circonstances familiales (préavis de deux semaines obligatoires + demande écrite à la direction).
- en cas de changement de qualité en cours de trimestre pour raison de force majeure sur validation du chef d'établissement.
- réduction possible lorsqu'un enfant est amené à s'absenter de manière régulière sur le temps de restauration : 1 fois par semaine pendant au moins 3 mois consécutifs (exemple : rdv chez l'orthophoniste ou scolarité partagée avec un établissement spécialisé), sur justificatif.

2. Automatiquement pour :

- stage en entreprise
- exclusion définitive ou temporaire de l'élève
- en cas de fermeture du restaurant scolaire
- sortie scolaire lorsque l'élève fournit le repas
- voyage scolaire

Le montant de la remise d'ordre est fixé selon un mode de calcul suivant : montant du forfait trimestriel / nombre de jours de fonctionnement du trimestre en cours.

V. LE PASSAGE AU SELF

1. L'élève demi-pensionnaire :

À l'inscription de votre enfant demi-pensionnaire au collège Vercingétorix, une carte de self et un étui lui sont remis gratuitement. Celle-ci est valable durant toute la scolarité de votre enfant au collège. Elle est obligatoire et permet au passage du self de :

- contrôler l'identité de l'élève et son statut (demi-pensionnaire, externe).
- comptabiliser le nombre d'élèves ayant bénéficié d'un repas.
- vérifier la présence de l'élève au self. Ce contrôle permet de repérer l'élève qui se serait absenté sans autorisation mais également de détecter des élèves présentant des troubles alimentaires.

Toute carte détériorée ou perdue doit impérativement être remplacée. Votre enfant devra se rendre au service intendance (heures de récréation) avec 5 euros et un mot du responsable légal.

L'oubli de carte doit rester exceptionnel car il peut entraîner une punition mais n'empêche aucunement l'accès au self.

2. L'élève externe :

Deux cas de figure pour l'élève externe :

- l'élève externe amené à manger exceptionnellement au self : l'élève muni d'un mot d'un responsable légal devra venir payer son repas à la récréation du matin au service intendance. Un ticket de passage lui sera remis et il devra le présenter à la borne du restaurant scolaire.
- l'élève mangeant au self régulièrement (un jour fixe) : sur présentation de la demande écrite de la famille, l'élève se verra remettre une carte de self sur laquelle des droits spécifiques lui seront ouverts. Il se présentera au self avec cette carte.

V. COMPORTEMENT

Les élèves s'engagent à respecter et à faciliter le travail des personnels de service et d'entretien.

Il est rappelé que la fréquentation de la demi-pension est un service rendu aux familles et qu'elle n'a aucun caractère obligatoire. Elle impose aux élèves : un comportement correct à table, politesse et



ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

respect envers le personnel et les autres élèves, l'interdiction de jouer avec de la nourriture ou de la gâcher délibérément.

Il est demandé aux élèves de ne prendre que ce qu'ils ont l'intention de consommer afin d'éviter le gaspillage.

Chaque année le Conseil d'Administration adopte les tarifs de vente et service du collège. A ce titre, toute dégradation non accidentelle constatée sera facturée aux responsables des élèves auteurs des faits à valeur de remplacement ou de la réparation. Ainsi, toute carte de self perdue ou détériorée sera facturée.

VI. COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Les informations utiles concernant le service de restauration sont disponibles en accès libre sur l'ENT du collège.

<https://vercingetorix.mon-ent-occitanie.fr/informations-pratiques/services-administratifs-et-financiers/services-administratifs-et-financiers-du-college-38816.htm>

Elles sont régulièrement mises à jour. Vous y trouverez les rubriques suivantes : Menu / Cantines : fonctionnement et paiement / Aides financières.

Le service intendance se tient à votre disposition, pour toute information concernant la facturation, le fonctionnement du service restauration ou encore les aides (fonds social et bourses nationales).

N'hésitez pas à contacter le service par mail à : secretariat-gest.0820891y@ac-toulouse.fr ou au 05.63.02.28.60

ATTENTION : Les factures seront transmises exclusivement par mail. Si vous avez opté pour le prélèvement automatique, la facture est transmise à titre d'information. Les modalités de prélèvement apparaissent en page 2 de l'avis aux familles.

Un message informant les familles de la diffusion des factures est publié sur la page d'actualité de l'ENT.